

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE GUIDEL



ARRÊTÉ N°2018-190

**PRESCRIVANT LA PROROGATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
DE MODIFICATION N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
GUIDEL**

Le Maire de la commune de Guidel,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-40 relatifs aux Plans Locaux d'Urbanisme ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-7 à R123-23 relatifs aux enquêtes publiques ;
- Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
- Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Vu le décret n°85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Vu le décret n°2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par le Conseil Municipal le 24 septembre 2013, modifié le 5 juillet 2016 et le 03 juillet 2018, mis à jour le 25 juillet 2017 et mis en révision le 03 juillet 2018;
- Vu l'arrêté du Maire 2018-06 en date du 23/01/2018, prescrivant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la délibération n°2018-11 du Conseil Municipal du 30/01/2018 justifiant de l'ouverture à l'urbanisation de deux secteurs de la zone 2AUa de Prat Foën, pour une superficie totale de 4,5 ha environ ;
- Vu la décision n°E18000260/35 en date du 06/11/2018 du Président du Tribunal administratif de Rennes désignant Monsieur Gilbert JEFFREDO en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;
- Vu le courrier de M. Gilbert JEFFREDO, commissaire enquêteur, en date du 27 décembre 2018, demandant la prolongation de l'enquête publique de 10 jours ;
- Considérant qu'une pièce du dossier d'enquête publique, « Additif aux Orientations d'Aménagement et de Programmation » (10e_GUIDEL_PLU_modif4_OAP) a fait l'objet d'une erreur matérielle et n'apparaissait pas sur le site internet de la ville jusqu'au 27/12/2018 ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1 - L'enquête publique relative au projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Guidel, qui devait se dérouler du 17 décembre 2018 au 18 janvier 2019 inclus, **est prorogée de 10 jours soit jusqu'au lundi 28 janvier 2019, 17h, inclus**

La modification n°4 du PLU porte sur le point suivant :

- Permettre l'urbanisation d'une partie de la zone 2AUa de Prat Foën (4,5 ha) pour la réalisation de logements et d'activités compatibles.

Article 2 – L'ensemble des dispositions de l'arrêté municipal n°2018-177, en date du 26/11/2018, demeurent applicables à l'exception de celles modifiées par le présent arrêté.

Article 3 – Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés à la mairie de Guidel, 11 place Polignac à GUIDEL, jusqu'au lundi 28 janvier 2019 à 17h.

Le dossier d'enquête publique et les observations formulées resteront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture, excepté les dimanches, les jours fériés et le 31/12/2018 après-midi, soit :

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- Le samedi de 9h30 à 12h00.

Chacun peut prendre connaissance du dossier d'enquête publique en mairie et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- Sur le registre d'enquête ;
- Par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Guidel ;
- Par voie électronique à l'adresse suivante : guidelplumodif4@gmail.com

Le dossier restera également consultable sur le site internet de la commune de Guidel à l'adresse suivante : www.guidel.com

Article 4 – En complément des permanences mentionnées à l'article 4 de l'arrêté municipal n°2018-177 du 26/11/2018, le commissaire enquêteur assurera une permanence supplémentaire à la mairie de Guidel, 11 place de Polignac, afin de recevoir les observations, propositions et contre-propositions du public, le dernier jour de la prolongation, soit le lundi 28 janvier 2019 de 13h30 à 17h.

Il reste donc 2 permanences du commissaire enquêteur :

Vendredi 18 janvier 2019 de 13h30 à 17h et lundi 28 janvier 2019 de 13h30 à 17h

Article 5 – Un avis au public annonçant la prorogation de la présente enquête sera publié par voies d'affiches sur la commune, à la mairie de Guidel, sur le site internet www.guidel.com, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête soit le vendredi 18 janvier 2019, ainsi que dans les annonces légales des deux journaux ci-après : Ouest-France et Le Télégramme du département.

Article 6 – Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Au Préfet du Morbihan,
- Au Sous-Préfet de Lorient,
- Au commissaire enquêteur,
- Au Tribunal Administratif de Rennes

Guidel, le 27/12/2018

Joël DANIEL,
Maire de Guidel

